

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0038/22

Direction des Services Techniques -

OBJET : Poursuite d'exploitation et d'ouverture au public - Œuvre Normande des Mères - 1 avenue de Buchholz

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le décret n°98-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- les arrêtés préfectoraux des 28 janvier 2019 et 1^{er} octobre 2019 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité incendie dans les ERP et les IGH,
- la visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 octobre 2021,
- l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 9 novembre 2021,
- les documents transmis par l'Œuvre Normande des Mères le 31 janvier 2022, le 28 février 2022 et le 29 septembre 2022,
- l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 27 octobre 2022.

CONSIDERANT QUE :

- ce bâtiment remplit les conditions normales de sécurité pour une exploitation publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Œuvre Normande des Mères, types O-N-R de 4^{ème} catégorie, sis 1 avenue de Buchholz à Canteleu est autorisé à ouvrir au public et à poursuivre son exploitation suite à l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité du 27 octobre 2022 sous réserve des prescriptions émises dans le procès-verbal,

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services, Le Commissaire de Police, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à l'exploitant.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 23 novembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 23/11/2022

Affichage le : 23/11/2022

Notification le : 23/11/2022

Préfecture le : 23/11/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221123-
lmc1H11450H1-AR